

CONVENTION entre**La Direction territoriale Centre-Est du Cerema****et****la Communauté Urbaine du Grand Dijon,
maître d'ouvrage de l'Enquête Déplacements Grand Territoire
(EDGT) « standard Certu » du Grand Dijon**

**ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REALISATION
D'UNE ENQUETE DEPLACEMENTS « STANDARD CERTU »**

Date de la convention :

Préambule : quelques éléments de contexte

Depuis le milieu des années 1970, les principales agglomérations françaises réalisent des enquêtes sur la mobilité quotidienne de leurs habitants.

Le CERTU (aujourd'hui Cerema, DTecTV), service technique central du Ministère en charge des transports, a mis au point une méthodologie dite "standard CERTU".

Le respect de cette méthodologie permet de constituer une véritable mémoire qui permet de suivre l'évolution des activités, des pratiques et des habitudes de déplacements quotidiens ainsi que des opinions des habitants sur leur système de transport.

Ces enquêtes constituent, pour les collectivités territoriales et le Ministère en charge des transports, une base de données unique pour alimenter études, recherches et réflexions dans le domaine de la mobilité et de ses interactions avec le fonctionnement de la ville.

Il y a un intérêt général fort à ce que les agglomérations utilisent, pour leurs enquêtes déplacements, la méthodologie "standard CERTU".

Afin de garantir le respect de la méthodologie "standard CERTU" et d'en favoriser l'utilisation, le Ministère en charge des transports propose aux agglomérations qui le souhaitent de mettre gratuitement à leur disposition les moyens des Directions Territoriales du Cerema pour leur fournir une assistance technique et administrative pour la réalisation de leur enquête déplacements "standard CERTU". Cette Prestation rentre dans le cadre de la programmation 2014 à 2016 de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du Ministère de l'écologie, du développement-durable et de l'énergie.

Article 1 - Objet de la convention

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, maître d'ouvrage, a décidé de réaliser sur le territoire élargi du SCoT du Grand Dijon, une enquête déplacements « standard CERTU » (EDGT) respectant la méthodologie standard du CERTU.

Le maître d'ouvrage de l'enquête a décidé d'accepter l'assistance technique de la Direction territoriale Centre-Est du Cerema pour l'aider à mener cette enquête.

La présente convention a pour objet de déterminer le champ d'application de la mission confiée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la Direction territoriale Centre-Est du Cerema.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

2.1 Organisation

La maîtrise d'ouvrage de l'enquête du Grand Dijon est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT.

L'interlocuteur technique de la maîtrise d'ouvrage est Anne VOLATIER.

2.2 Mission

La mission de la Direction territoriale Centre-Est du Cerema, est une mission d'assistance technique apportée par un service de l'État dans le cadre d'un intérêt général (du service public des transports).

Dans le cadre d'une enquête déplacements Grand Territoire (EDGT) la mission d'assistance technique inclut le « contrôle qualité » demandé par la Direction territoriale Villes et Territoires du Cerema (ex CERTU) dans le chapitre 8 du document « L'enquête déplacements standard CERTU, guide méthodologique » publié par le CERTU en mai 2008 et consultable sur le site internet.

Le guide « Complément méthodologique pour les territoires périurbains et ruraux » peut apporter des compléments à ce contrôle qualité.

La Direction territoriale Centre-Est du Cerema, établissement public du Ministère en charge des transports, est représentée par son Directeur, Monsieur Dominique THON.

Au sein de la Direction territoriale Centre-Est du Cerema, le pilote chargé de la mission d'assistance technique est Christophe HUREZ, chargé d'études au sein de département Mobilités (unité sécurité, analyse et planification des déplacements). L'interlocuteur technique de la DterCE est Blandine GIBIER, chargée d'études au sein de département Mobilités.

Article 3 – Contenu de la mission

Le contenu détaillé de la mission d'assistance technique, ainsi que son calendrier prévisionnel sont décrits dans une note méthodologique annexée à la présente convention.

Article 4 – Modalités de réalisation de la mission

La réalisation de la mission d'assistance technique nécessite de préciser des modalités pratiques de travail entre le maître d'ouvrage et la Direction territoriale Centre-Est du Cerema et notamment :

- Les réunions de travail technique avec le prestataire chargé de la collecte sont fixées conjointement entre le maître d'ouvrage et la Direction territoriale Centre-Est du Cerema.
- Les discussions techniques avec le prestataire chargé de la collecte doivent être menées en présence de la Direction territoriale Centre-Est du Cerema.
- Les décisions techniques appartiennent au maître d'ouvrage, la Direction territoriale Centre-Est du Cerema conseille le maître d'ouvrage en rappelant notamment les règles de la méthodologie standard CERTU.
- Les éventuels points de discordance entre le maître d'ouvrage et la Direction territoriale Centre-Est du Cerema doivent être levés avant chaque réunion avec le prestataire de telle sorte que maître d'ouvrage et la Direction territoriale Centre-Est du Cerema parlent d'une seule voix.
- La Direction technique Territoires et ville du Cerema, garante de la méthodologie, doit être consulté pour tout différend relatif à l'interprétation des dispositions de la méthodologie CERTU.
- La Direction technique Territoires et ville du Cerema, doit être consultée lors des différends techniques entre le maître d'ouvrage et la Direction territoriale Centre-Est du Cerema ou avec le prestataire chargé de la collecte ; il arbitre les différends techniques en sa qualité de garant de la méthodologie.

Article 5 – Confidentialité

La Direction territoriale Centre-Est du Cerema s'engage à ne pas divulguer les informations qu'il aura à sa disposition.

Article 6 – Dispositions financières

Les dépenses matérielles liées à la réalisation de l'enquête déplacements « standard CERTU » sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses de fonctionnement des agents de la Direction territoriale Centre-Est du Cerema pour cette mission d'assistance technique ne sont pas à la charge de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires financiers.

Le financement de la prestation d'assistance technique de la Direction territoriale Centre-Est du Cerema est pris en charge par la DGITM, pour un montant de 82 200 €

Le détail des coûts de cette mission est annexé à la présente convention.

Article 7 – Calendrier de la mission

La date prévisionnelle d'achèvement de la présente mission d'assistance technique est mai 2016.

Le calendrier du déroulement et la date d'achèvement effective sont déterminés par accord entre la maîtrise d'ouvrage et la Direction territoriale Centre-Est du Cerema.

7.1 Arrêt de l'exécution de la mission

La présente convention peut être dénoncée à tout moment :

- 1) par le maître d'ouvrage :

Annexe 1 : Contenu de la mission et détail des coûts

EDGT Grand Dijon / Répartition de la prestation d'AMO de la Direction territoriale Centre-Es du Cerema

Éléments de contexte :

2170 enquêtes en face-à-face et 960 enquêtes par téléphone réparties sur 12 semaines
24+6 secteurs de tirage / 5 gestionnaires / 1 bureau de gestion

	Jours DE	Jours CE	Jours AE
	1 323 €	949 €	629 €
1 Phase 1 : Conception et préparation de l'enquête			
1.1 Configuration de l'enquête		3 j	2 j
1.2 Aide au montage du dossier d'appel d'offres et au choix du prestataire terrain		3 j	0 j
1.3 Fichiers de tirage de l'échantillon		1 j	
1.4 Démarches auprès de la CNIL		1 j	
1.5 Comité technique – comité de pilotage		8 j	
1.6 Plan de sondage, découpages en secteurs de tirage		3 j	
1.7 Définition des zones fines et complémentaires		3 j	4 j
1.8 Constitution de l'échantillon		2 j	
1.9 Élaboration du questionnaire et de la fiche adresse		2 j	
1.10 Validation du questionnaire		1 j	
1.11 Courrier aux enquêtés, aux maires, aux forces de l'ordre		1 j	
1.12 Repérage des adresses à enquêter		2 j	2 j
1.13 MIG, MIE, MCG		2 j	
1.14 Mise en place des bureaux de gestion de l'enquête		1 j	
1.15 Recrutement du personnel		0 j	
1.16 Formation des gestionnaires et des enquêteurs		4 j	
2 Communication		1 j	
3 Phase 2 : Réalisation et suivi de l'enquête			
3.1 Collecte des données		0 j	
3.2 Suivi et contrôle de la collecte (y compris contrôles de la saisie)		25 j	7 j
3.3 Saisie informatique des questionnaires		1 j	
3.4 Rapport de suivi et dossier technique de fin d'enquête		2 j	
4 Phase 3 : apurement, redressement et mise au format standard des fichiers			
4.1 Adaptation des tests d'apurement du fichier		1 j	
4.2 Apurement du fichier		2 j	
4.3 Redressement		3 j	
4.4 Mise au format "standard CERTU" du fichier		1 j	
4.5 Définition des découpages utilisés pour l'exploitation standard		3 j	1 j
4.6 Suppression des données nominatives		0 j	
5 Aide au montage du dossier d'appel d'offres et au choix du prestataire exploitations standards			
TOTAL :	0 j	76 j	16 j
	0 j	72 124 j	10 064 j
Montant de l'AMO :	82 188 €		
Arrondi :	82 200 €		

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel EDGT du Grand Dijon



